



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 23. 753

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SALLES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE BESANÇON GACHET
AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION
des Sociétés et Ecoles de Musique et de Danse de la Charente-
Maritime » (ASSEM 17)

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

« L'Association DES SOCIÉTÉS DES ÉCOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA CHARENTE-MARITIME » (ASSEM 17), association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHFORD le 16 octobre 1996, sous le numéro W172000697, représentée par Monsieur Jean Nicolas RICHARD, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- Vu la demande présentée par Monsieur Jean Nicolas RICHARD, Président de *l'Association*,
- Vu l'accord de *la Ville*,

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de *l'Association*, les salles du Conservatoire de Musique BESANÇON GACHET, sise rue des Arts à ROYAN, suivantes :

- Salle Iannis XENAKIS, SALLE PIERRE SCHAEFFER, SALLE MARIUS CONSTANT Auditorium Claude SAMUEL.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de ces salles se fera selon le planning suivant :

- Samedi 9 décembre :
 - de 9 h 30 à 20 h 30 : salles Pierre SCHAEFFER et Marius CONSTANT,
 - de 13 h 00 à 20 h 30 : salle Iannis XENAKIS et auditorium Claude SAMUEL
- Dimanche 10 décembre :
 - de 9 h 30 à 18 h 00 : ensemble des trois salles et auditorium

MISE EN LIGNE LE 24-11-2023

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour les journées des 9 et 10 décembre 2023.

ARTICLE 4

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

Les salles mises à la disposition sont en bon état d'entretien. *L'Association* s'engage à jouir de celles-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

Les clés de ces salles seront remises à Madame Hélène Plat directrice de l'Ecole. Celle-ci devra les restituer à la fin de ses cours.

Pour *l'Association*,
Le Président

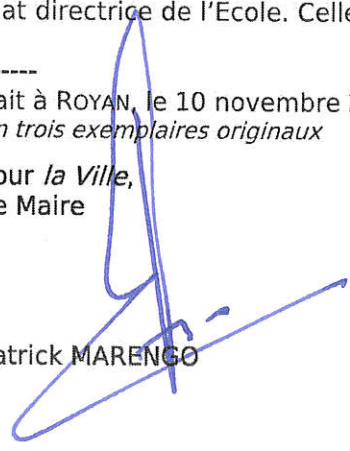


Jean Nicolas RICHARD



Fait à ROYAN, le 10 novembre 2023
en trois exemplaires originaux

Pour *la Ville*,
Le Maire



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 novembre 2023